

Mon assurance complémentaire Individuelle Accidents et Assistance

SOUSCRIPTION EN LIGNE : <https://velo.fcc.fr/selicencier/assurances/>
(Attestation et garanties immédiates)

**SOUSCRIRE À UNE
GARANTIE
COMPLÉMENTAIRE**

Bulletin valant Conditions Particulières / Conditions Générales et Notice téléchargeables sur le lien cidessus.

Je complète ma couverture en cas d'accident corporel, je choisis l'option :

☐ Bronze ☐ Argent ☐ Or

GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES			FRANCHISE
	OPTION BRONZE	OPTION ARGENT (1)	OPTION OR (2)	
DÉCÈS ACCIDENTEL GARANTI	35 000 €	25 000 €	35 000 €	Néant
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE À LA SUITE D'ACCIDENT GARANTI	70 000 € x taux d'IP	50 000 € x taux d'IP	70 000 € x taux d'IP	Relative 9%
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL À LA SUITE D'ACCIDENT GARANTI	Néant	Indemnités journalières : 10 € par jour et au maximum pendant 180 jours En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières supplémentaires : 10 € par jour pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 180 jours	Indemnités journalières : 15 € par jour et au maximum pendant 180 jours En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières supplémentaires : 10 € par jour pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 180 jours	14 jours d'arrêts (intervention à compter du 15ème jour)
FRAIS MÉDICAUX ENGAGÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE UNIQUEMENT ET À LA SUITE D'ACCIDENT GARANTI (3)	Néant	+ 1 000 € du plafond de la garantie de base	+ 2 000 € du plafond de la garantie de base	Néant
NOUVEAUTE 2027	MONTANTS DES GARANTIES			FRANCHISE
	OPTION BRONZE	OPTION ARGENT (1)	OPTION OR (2)	
REMBOURSEMENT AU PRORATA DE LA COTISATION AU CLUB EN CAS D'ARRÊT DE LA PRATIQUE CYCLISTE À LA SUITE D'ACCIDENT GARANTI	Néant	Néant	Dans la limite de 200 €	4 mois d'arrêts

(1) Option Argent :

L'Assureur verse à l'Assuré **un forfait de 10 € par jour** pendant tout le temps où, suite à un accident garanti, il est temporairement dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle.

Il perçoit en outre une somme complémentaire de 10 € par jour pendant la durée de l'hospitalisation.

Ces sommes seront versées pendant une durée maximum de 180 jours, à compter du 15ème jour suivant l'accident.

(2) Option Or :

L'Assureur verse à l'Assuré **un forfait de 15 € par jour** pendant tout le temps où, suite à un accident garanti, il est temporairement dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle.

Il perçoit en outre une somme complémentaire de 10 € par jour pendant la durée de l'hospitalisation.

Ces sommes seront versées pendant une durée maximum de 180 jours, à compter du 15ème jour suivant l'accident.

(3) Frais de traitement prescrits par un médecin, soumis ou non à remboursement de la Sécurité sociale, consécutifs à un accident garanti (après déduction des prestations versées par la Sécurité sociale et/ou assurances complémentaires de frais de santé lorsque l'Assuré bénéficie des régimes de protection sociale correspondants).

Couverture jusqu'au 31/12/2027

L'Assuré déclare :

- ✓ Avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat d'assurance susvisé
- ✓ Être licencié auprès de la FFC et à jour de cotisations
- ✓ Ne pas avoir subi ou déclaré plus de 2 sinistres au cours des 3 dernières années
- ✓ Ne pas avoir été résilié pour nonpaiement au cours des 2 dernières années pour un contrat similaire